

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

Paris, le

- 8 JAN. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : EK/CPP/N° 157/2016

Maître Rémy JOSSEAUME
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courriers en date des 8 novembre et 21 décembre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre le 31 janvier 2014, 14 février et 18 avril 2015 en ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 12 et 13 octobre 2015 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

Par conséquent, son permis de conduire est doté onze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Téléponts, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.